AVENANT N° 1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Mayenne Communauté signée le 19 avril 2023

Entre les soussignés :

- L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Mayenne Communauté, représenté par le Président, Adrien MOTTAIS, dûment habilité aux fins des présentes,
- La Commune de Mayenne, représentée par Adrien MOTTAIS, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- La Commune de Lassay-les-Châteaux, représentée par Marie CONNEAU, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes,
- L'État, représenté par Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne

Il a été convenu ce qui suit :

La convention cadre de Mayenne Communauté, conclue initialement le 19 avril 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme «Petites Villes de Demain », afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Mayenne, Lassay-les-Châteaux ainsi que des projets d'envergure intercommunale piloté par l'intercommunalité.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 19 avril 2023 entre les parties susmentionnées, prenant effet à la date de signature et s'achevant le 30 juin 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif définit par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, dans le cadre prévu par l'ANCT.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les autres stipulations de la convention initiale sont modifiées ainsi :

Article 4 – Le plan d'action est ainsi modifié

Les périmètres de la commune de Mayenne et de Lassay-les-Châteaux indiqués au point 4.1 évoluent pour prendre en considération les actions devenues matures. Le nouveau périmètre validé en COPIL du 27 juin 2026 est présenté en ANNEXE 1 pour Mayenne et en ANNEXE 2 pour Lassay-les-Châteaux.

Certains des projets décrits à l'article 4.3 sont devenus matures et nécessitent d'être inscrits dans les fiches actions précisées au point 4.2.

A l'échelle de Mayenne Communauté, les évolutions sont les suivantes :

- La Mobilité (fiche projet n°1) : création d'un service d'autopartage, construction de gares routières préalables à la réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal, réalisation des aménagements de voies vertes, travaux de voirie de la portion RD34 entre Lassay-les-Châteaux et Couterne.

- La « Petite Enfance » (fiche projet n°2) : l'intercommunalité s'est dotée de la compétence « Petite Enfance » et a lancé la construction de 4 micro-crèches (notamment sur la commune de Lassay-les-Châteaux).

Pour la ville de Mayenne, certaines actions sont pleinement déployées :

- La Rénovation des Quartiers (fiche action n°11) : le calendrier de déploiement des actions de transformation de l'habitat et des équipements publics a évolué nécessitant désormais d'inscrire le quartier « Brossolette » dans le périmètre opposable de l'ORT.

- La Mutation du centre-ville (fiche action n°12) : au-delà des projets tests (place Clemenceau) et des initiatives d'animation (Guinguette « La Cale », marché de Noël), la commune réalise une grande étude d'aménagement avec pour objectifs de questionner les usages actuels et de produire une feuille de route durable d'investissement.

Concernant la commune de Lassay-les-Châteaux, les avancées portent sur :

- Le développement d'infrastructures dédiées à l'artisanat (fiche projet n°9) et au tourisme (fiche projet n°10) se retrouvent intégrés à l'action de création d'un lieu commun partagé (fiche projet n°11) : un travail de concertation avec les acteurs du secteur de l'associatif, de l'artisanat et du tourisme a fait émerger le besoin et l'envie de développer un lieu commun mutualisé offrant une véritable vitrine touristique à la commune.

- La rénovation de l'Ecole publique et des services publics associés incarnés par les services périscolaire et de l'accueil de loisirs (fiche action n°18) sont désormais complétés par la réflexion de création d'une cantine scolaire adaptée aux nouveaux besoins des écoles.

Cette réflexion est accompagnée depuis 2024 par le programme EDURENOV, financé par la Banque des Territoires.

Article 5 – Entrée en vigueur

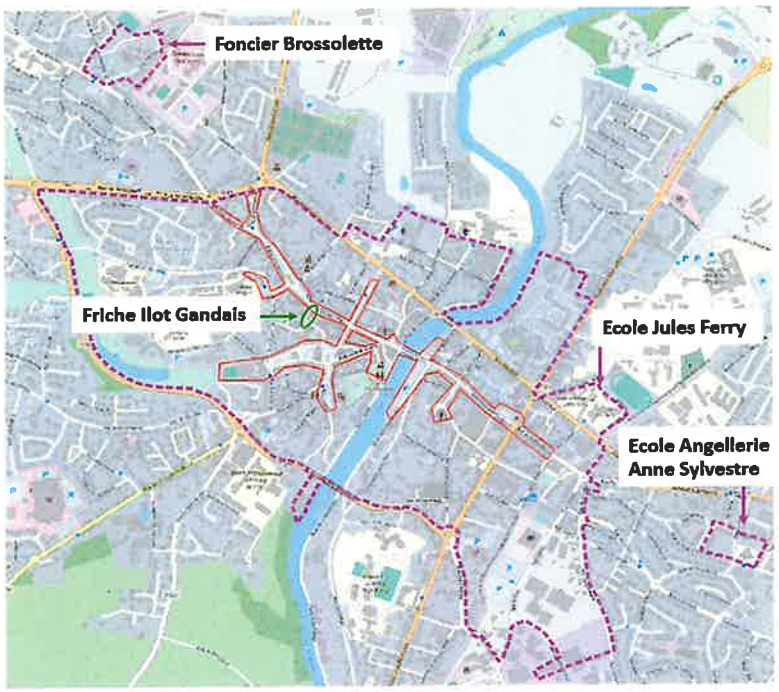
Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Mayenne, le 16/04/2026

En 4 exemplaires originaux.

Le Président de Mayenne Communauté,	La Maire de Lassay-les-Châteaux
Adrien MOTTAIS	Marie CONNEAU
Le Maire de Mayenne	La Préfète du Département de la Mayenne
Adrien MOTTAIS	Nadège BAPTISTA

ANNEXE 1 – Nouveau périmètre ORT de la commune de MAYENNE



Légende :

Périmètres **MODIFIÉS et AJOUTS**

Périmètre de l'ORT : Ajout du foncier Brossolette et des écoles Anne Sylvestre et Jules Ferry

Friches objets de programmation d'aménagement : ilot Gandais

Rénovation urbaine et aménagement du centre-ville

ANNEXE 2 – Nouveau périmètre ORT de la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX



Légende :

Périmètres **MODIFIÉS et AJOUTS**

Périmètre de l'ORT :

- Ajout de la chambre Funéraire
- Ajout du bâtiment des services techniques – site de la Chaugonnière